



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 novembre 2015

**Objet : CESSION AU PROFIT DE ST MICROELECTRONICS SECTEUR DE PRÉ ROUX**

L'an deux mil quinze, le vingt-sept novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 novembre 2015

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, PAIN  
 Présents : 23  
 Absents : 6  
 Votants : 27

**ABSENTS :** Mmes. DEPETRIS, GRANGEAT (pouvoir à M. CROZES), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD)  
 M. FORT, GIMBERT (pouvoir à M. BRUNELLO), MULLER (pouvoir à Mme. PAIN)

Mme. Sylvie BOURDARIAS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L3211-14,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 novembre 2015,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la poursuite du développement de la zone d'activité de Pré Noir et dans la perspective du projet d'extension de l'entreprise ST Microelectronics, la commune projette de céder à cette entreprise un tènement foncier d'une superficie de 4 882 m<sup>2</sup> secteur de Pré Roux au prix de 268 510 euros soit 55 euros le m<sup>2</sup>.

Ce tènement classé en zone Uir au PLU se compose des parcelles AZ 134, AZ 132, AZ 130 partie, AT 13 partie, AT 14 partie.

Un accord est intervenu avec la société ST Microelectronics pour une cession au prix de 268 510 euros.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- céder les parcelles énoncées ci-dessus au prix de 268 510 euros,
- conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis, le document d'arpentage et l'acte de cession authentique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 04 décembre 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Chafika PATEL, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.